



Début comptabilité association, remboursements, etc

Par melodiev

Bonjour, je viens de créer une association 1901 avec deux amis. Nous sommes tous trois membres du bureau. Celle-ci a pour but de promouvoir l'artisanat d'art et le savoir-faire local.

A travers notamment la location d'un local, dans lequel tout créateur pourra exposer et vendre ses créations, ou y animer des ateliers artistiques et culturels, à condition d'être adhérent de l'association, d'avoir le statut d'autoentrepreneur, et de souscrire à une cotisation. Un pourcentage sera prélevé sur les ventes de chacun et reversé à l'association.

C'est donc une association à travers laquelle s'exercera une activité commerciale.

Par ailleurs, nous 3 membres du bureau, disposerons sur place/ dans le local, de nos ateliers de production. A cela s'ajoutera un espace de création/production commun à tous les adhérents.

Plusieurs questions pour bien démarrer..

1- Nous 3 membres du bureau avançons actuellement de l'argent à l'association (travaux de peinture et d'aménagement du local, loyer, charges, etc). La mairie nous loue le local, et nos personnes (bureau) sont solidairement engagées pour le paiement du loyer.

Pour l'instant, nous conservons les factures au nom de l'association, en espérant pouvoir être remboursés un jour par l'association. Mais si les factures sont au nom de l'association, qu'est-ce qui prouve que c'est monsieur X ou madame Y, membres du bureau, qui ont avancé l'argent ? Et comment procéder au remboursement de façon transparente et légale ?

Pouvons-nous verser un fond de roulement directement sur le compte de l'association (1000? chacun par exemple) et prétendre ensuite à un remboursement ?

2- Quelle forme de comptabilité serait la mieux adaptée à notre association/ activité ?

3- Il est écrit dans nos statuts que l'association souhaite également favoriser le lien social et le partage autour des métiers d'art, en développant au sein de ce même local/vitrine, un espace salon de thé dont les gains seront reversés à l'association. Ces diverses activités peuvent-elles s'ajouter sans poser un quelconque problème ? A qui s'adresser pour que tout soit fait dans les normes concernant le salon de thé ?

4- Des personnes qui créent des objets par loisir personnel et non à titre professionnel (donc pas autoentrepreneur) peuvent-elles tout de même exposer/ vendre dans notre local, quotidiennement ou exceptionnellement ?

Merci pour vos réponses, si l'une ou l'autre de ces questions vous inspirent .

M.